

# PRESS'ENVIRONNEMENT

N° 315 Mardi 5 janvier 2021

Par Aurélien CORNE – Guillaume BRESSON – Julie DODIN

[www.juristes-environnement.com](http://www.juristes-environnement.com)

## A la une - Royaume-Uni : pour la première fois, la pollution de l'air a été reconnue comme une des causes du décès d'une jeune fille de 9 ans



Ella Kissi-Debrah, une jeune fille de 9 ans, active et pleine de vie, pratiquant la gymnastique, la danse, la natation ou encore le football, est morte le 15 février 2013 d'une sévère crise d'asthme. Elle vivait avec sa famille à proximité de Circular Road à Lewisham, dans le sud-est de Londres, là où les seuils de pollution au dioxyde d'azote engendrés par la circulation dépassaient constamment la limite légale annuelle, entre 2006 et 2010. Sa vie, a été rythmée par des hospitalisations répétées. Son nom, rentre dans l'histoire de la justice britannique, et son visage, dans les esprits.

Sa mère, Rosamund Kissi-Debrah, a mené un combat de nombreuses années durant, pour obtenir la vérité quant au rôle de la pollution de l'air, dans le décès de sa fille. Le 16 décembre 2020, la justice britannique a reconnu, au regard des conclusions du « coroner », le médecin légiste adjoint de l'arrondissement londonien de Southwark, Philip Barlow, la contribution de la pollution atmosphérique dans le décès d'Ella. En 2014, la justice avait affirmé qu'elle était morte d'une insuffisance respiratoire aiguë causée par un asthme sévère, mais aucun lien n'avait été fait avec la pollution de son quartier. Ces conclusions ont été annulées en 2019, suite à la publication d'un rapport, en 2018, du professeur en immunopharmacologie Stephen Holgate. Il avait relevé un lien entre les hospitalisations d'Ella et les pics de pollution en hiver dans le sud de la capitale anglaise. Ce précieux combat pour la vérité nous rappelle l'incidence de la pollution de l'air sur notre santé. Et cette affaire est d'autant plus importante qu'elle nous rappelle, dans un contexte de condamnations successives de l'État français (2017, 2019, 2020), que l'herbe n'est pas plus verte chez nous. Lien de la fondation qui sensibilise aux dangers de l'asthme et de la pollution de l'air : <http://ellaroberta.org/>

## Santé- une nouvelle mutation du COVID, retour au point de départ ?

La semaine dernière, quelques jours avant le 24 décembre et les fêtes de Noël, les liaisons entre la France et le Royaume-Uni ont été brutalement interrompues. Une nouvelle mutation du COVID-19 dans le pays est à l'origine de cette rupture, la France, tout comme d'autres pays, souhaitant contenir le virus dans l'île et éviter sa propagation dans le reste de l'Europe. La raison de cette méfiance vient de l'augmentation du taux de reproduction du virus liée au développement de cette nouvelle souche. Celle-ci semble être, en effet, plus contagieuse que le virus connu jusque-là et expliquerait, selon les autorités britanniques, l'accélération de l'épidémie dans le pays. Bien que les frontières aient été fermées entre les deux pays, un premier cas de cette mutation a été découvert en France, à Tours plus précisément. Cette nouvelle mutation amène de nombreuses questions, notamment en ce qui concerne le vaccin qui a été administré dans le pays pour la première fois le 27 décembre. Le ministre de la Santé, Olivier Véran, a affirmé sur Europe 1 que « les anticorps développés par les deux principaux vaccins (...) ne ciblent pas cette zone mutée du virus ». Il semblerait donc que le vaccin soit toujours efficace.

## Biodiversité- WildLeaks : devenez lanceur d'alerte pour les animaux

Le projet WildLeaks est un site internet qui permet, pour la première fois de recueillir les alertes sur les atteintes aux animaux sauvages, mais également sur les trafics dont ils peuvent être victimes. Imaginé sur le modèle de WikiLeaks, ce site permet donc d'alerter les autorités ou associations concernées afin que celles-ci puissent lancer une enquête sur les alertes reçues. Lancé en 2014, le site a déclaré avoir reçu à ce jour 300 alertes après leur premier bilan effectué cette année, dont le contenu est très varié, allant de l'abattage de loups dans un parc national américain à la vente d'écaillés de pangolin en Afrique. Ce faible chiffre s'explique par un fait assez simple : les lanceurs d'alerte sont assez rares dans les pays les plus durement touchés par les atteintes aux animaux ou leur trafic. Cependant, 70 des 300 alertes reçues se sont révélées être utiles et l'une des plus célèbres est l'affaire Green Mile Safari. Le site a en effet reçu puis publié une vidéo montrant des clients d'une compagnie de safaris pratiquement la chasse au trophée en Tanzanie, pays où cette pratique est très réglementée. Les images étaient très choquantes et la compagnie responsable de la pratique de ces activités illégales s'est vue privée d'accès à la Tanzanie. Bien que peu connu pour le moment, ce site réussit tout de même à avoir un impact important

## Transports- De nouvelles règles en matière de cyberattaques maritimes

Avec le COVID, le transport maritime s'est fortement développé et a pris une importance encore plus grande. Cette importance a malheureusement attiré de nombreuses attaques et notamment des cyberattaques. Ces cyberattaques consistent en une manœuvre offensive visant les systèmes informatiques et organisationnels afin de les compromettre, de les détruire ou d'accéder aux données des entreprises et des navires. Ces attaques sont particulièrement dangereuses, car les entreprises se digitalisent de plus en plus ce qui peut entraîner une incapacité de travailler lors de problèmes informatiques. C'est pourquoi, à compter du 1er janvier 2021, les directives « sur la gestion des cyber-risques maritimes » publiées par l'OMI (Organisation Maritime Internationale) en 2017 vont être appliquées et imposeront une obligation de cyber-résilience. Cette obligation consiste, pour les propriétaires et les gestionnaires de navires, en une évaluation du risque cybernétique afin qu'ils puissent mettre en œuvre les mesures préventives nécessaires pour faire face à ce type de menace. Cette obligation sera vérifiée par les sociétés de classifications qui pourront immobiliser les navires ne la respectant pas au port lors de contrôles effectués par l'Etat. Les sociétés devront également déclarer tout cyber-incident même si cette obligation n'est que contractuelle et ne repose donc que sur la volonté des parties.



## JURISPRUDENCE

### **Cour de cassation, 3<sup>e</sup> chambre civile, 3 décembre 2020, n° 20-10.122 et n° 19-19.670 – CONTRAT : qualification du contrat de séjour dans un EPHAD**

Par deux décisions en date du 3 décembre 2020, dans deux affaires similaires, la Cour de cassation confirme la nature juridique du contrat de séjour, dans un établissement privé d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EPHAD) ; « le contrat de séjour, au sens de l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est exclusif de la qualification de contrat de louage de chose ». Ainsi, le contrat de séjour dans un EPHAD s'identifie comme un louage de chose, définie à l'article 1709 du Code civil comme « un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer ». Ainsi, le contrat de séjour dans un EPHAD s'identifie comme un louage de chose, définie à l'article 1709 du Code civil comme « un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer ».

### **Conseil d'État, Section du contentieux, le 17 décembre 2020, n° 433432 – BIODIVERSITÉ : chasse et protection des espèces en danger**

Par une décision n° 433432 du 17 décembre 2020, la Section du contentieux (6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> chambres réunies) du Conseil d'État, le juge a annulé l'arrêté du 31 juillet 2019 relatif à la chasse du courlis cendré en France métropolitaine, de la ministre de la transition écologique et solidaire. L'arrêté avait été critiqué et avait fait l'objet d'une requête enregistrée le 8 août 2019 au secrétariat du contentieux, par l'association LPO France (la « Ligue pour la protection des oiseaux »). Cette dernière soutenait qu'autoriser une telle chasse méconnaissait les articles 2 et 7 de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (dite directive « oiseaux ») et les dispositions du code de l'environnement qui la transposait, ainsi que les engagements pris par la France par l'accord sur la conservation des oiseaux migrateurs d'Afrique-Eurasie. Par ailleurs, le comité d'experts sur la gestion adaptative des espèces, mis en place en mars 2019, ne recommandait pas la reprise de la chasse de cet oiseau échassier menacé.



## **Pollution -2020, une année bénéfique pour le climat**

En raison de la crise sanitaire, les émissions de CO2 d'origine fossile ont connu une baisse record de 7 %. Parallèlement en Europe, la part du renouvelable a atteint 20 % de la consommation finale brute d'énergie.

Il aura fallu une pandémie mondiale pour que notre civilisation industrielle connaisse la baisse la plus significative des émissions de CO2, pas même la Seconde Guerre mondiale ou la crise de 1929 n'avait provoqué une telle chute.

Cette diminution n'est toutefois pas uniforme dans le monde ni dans tous les secteurs ; les émissions produites par l'aviation ont chuté de 75 %, et c'est principalement aux Etats-Unis (-12 %), en Europe (11 %) ainsi qu'en Inde (-9 %) qu'on enregistre les plus fortes baisses. La Chine quant à elle, pays le plus industrialisé au monde, n'a connu « qu'une » baisse de 1.7 %. Cette nouvelle, réjouissante, demeure temporaire puisque cette baisse est subie et non-volontaire.



## **Energie - L'Europe a atteint 20% de renouvelable en 2020**

La Commission européenne a récemment annoncé qu'en 2020, la part des énergies renouvelables (solaires, éoliens, hydroélectriques notamment) a atteint 20 % de la consommation finale brute. Sans surprise, les pays qui s'en sortent le mieux sont les nations nordiques notamment grâce à l'hydroélectricité.

En Suède, les énergies renouvelables couvrent 56 % de la consommation finale brute d'énergie. Si la France ne fait pas partie des pires élèves des membres de l'UE, avec ses 17.2 % de renouvelable, elle est certainement un des pays les plus en retard par rapport aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixait à 23 % la part de renouvelable à atteindre pour 2020. Objectif raté donc.

Pourtant, la Cour des comptes avait déjà alerté le gouvernement sur le « décalage persistant au regard des objectifs affichés ». Des critiques similaires avaient été émises par l'Académie des Sciences dans un avis du 7 juillet 2020, dans lequel elle souligne l'inadéquation de la fermeture de Fessenheim avec la politique affichée du gouvernement de baisser les émissions de CO2.



## **Agriculture et biodiversité - Nouveau plan de protection en préparation pour les pollinisateurs**

Après la loi réautorisant les néonicotinoïdes, validée par le Conseil constitutionnel le 10 décembre dernier et qui n'avait pas manqué de susciter la critique en raison des atteintes avérées sur les pollinisateurs, le ministère de la Transition écologique Barbara Pompili souhaite contrebalancer par un nouveau plan de protection des pollinisateurs.

Ce plan passerait par une révision de l'arrêté « Abeille » en date de 2003.

À l'heure actuelle seul le traitement des cultures par des insecticides pendant la période de floraison est interdit. Des dérogations existent toutefois pour certains produits portant la mention « Abeille » dont la pulvérisation après le coucher du soleil est autorisée.

Le projet d'arrêté prévoit d'étendre l'interdiction aux fongicides et herbicides, qui ne pourraient alors plus être pulvérisés en période de floraison avec, on imagine, la même dérogation que pour les insecticides.

Professionnels de l'apiculture, les ONG n'ont pas manqué de saluer le projet d'arrêté. L'union nationale de l'apiculture française salue « un arrêté indispensable pour le bien-être des pollinisateurs » mais ne manque pas de demander aux gouvernements de veiller à appliquer plus strictement les recommandations de l'Agence de sécurité sanitaire, en premier lieu celle de durcir les règles applicables aux traitements phytosanitaires. D'autres, comme "Génération Futures" annoncent rester vigilant notamment quant aux dérogations qui seront accordées.

Ce projet suscite en revanche une forte opposition de la FNSEA qui dénonce « une absence de concertation » et des imprécisions quant aux modalités de pulvérisation après le coucher du soleil « on ne peut pas contraindre les agriculteurs à faire du travail de nuit » réagit Christian Durlin, membre du syndicat. « Il y a un risque de perte de rendement » poursuit-il.

En effet, la FNSEA craint aussi une « distorsion de concurrence » provoquée par une réglementation plus restrictive que les pays concurrents.